



DOMAINE : Élèves –Sécurité et bien-être
TITRE : Tenue vestimentaire appropriée

En vigueur le : 26 septembre 2001
Révisée le : 16 juin 2017

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Élaboration et révision

Il revient à la direction de chaque école d'assurer l'élaboration ainsi que la révision annuelle d'un code vestimentaire pour l'école.

- 1.1 À l'élémentaire, le code vestimentaire est élaboré et révisé en consultation avec le personnel, le Conseil d'école et le parlement des élèves, le cas échéant.
- 1.2 Au secondaire, le code vestimentaire est élaboré et révisé en consultation avec le personnel, le Conseil d'école et le parlement des élèves.

2. Portée

Les principes énoncés dans cette directive administrative ainsi que les codes vestimentaires de chaque école s'appliquent à tout ce qui est visible sur l'élève (p. ex., vêtements, chapeaux, souliers, tatouages, bijoux).

3. Principes de base

Le code vestimentaire de chaque école doit :

- Encourager un habillement convenable pour le milieu d'apprentissage
 - p. ex. :
 - habillement plus « professionnel » pour la salle de classe
 - habillement plus décontracté en éducation physique ou en sorties éducatives
- Exiger un respect envers les autres
 - p. ex. :
 - les vêtements et les tatouages visibles ne devraient pas être diffamatoires envers un groupe quelconque
 - les mots vulgaires et les messages de mauvais goût ne devraient pas être tolérés
 - éviter les vêtements qui pourraient rendre les autres mal à l'aise

- Démontrer une certaine souplesse afin de reconnaître chaque personne pour qui elle est
 - p. ex. :
 - permettre le port de signes religieux ou culturels
 - encourager l'individualité

- Assurer la sécurité de tous les élèves en tout temps
 - p. ex. :
 - ne pas permettre les bijoux qui pourraient poser un danger à l'élève ou aux autres élèves en éducation physique

4. Vêtements scolaires (uniformes)

4.1 Majorité

- 4.1.1 Avant d'instaurer le principe de code vestimentaire avec uniformes, les parents et les élèves (secondaire) de l'école doivent être consultés.
- 4.1.2 Pour accepter le principe d'un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme, la majorité est établie comme suit : 70% des votes des parents/tutrices/tuteurs qui participent à la consultation et dont les élèves sont inscrits dans l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur dans cette école. De plus, 70% des votes des élèves qui participent à la consultation et qui sont inscrits à l'école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur dans cette école.
- 4.1.3 Chaque parent/tutrice/tuteur a droit à autant de votes qu'elle ou il a d'enfants inscrits dans cette école au moment où le code de tenue vestimentaire appropriée entre en vigueur.
- 4.1.4 Si les parents veulent un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme, ils doivent accepter ou rejeter les caractéristiques de l'uniforme de l'école par une simple majorité de 50% + 1 vote des parents participants à la consultation. De plus, les élèves doivent également accepter ou rejeter les caractéristiques de l'uniforme de l'école par une simple majorité de 50% et 1 vote des élèves participants à la consultation.

4.2 Le processus

- 4.2.1 Si les parents/tuteurs veulent un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme. Le conseil d'école élabore, en collaboration avec la direction de l'école, un code de tenue vestimentaire appropriée avec uniforme.

4.2.2 Quant au choix de l'uniforme lui-même, le conseil d'école doit consulter la communauté scolaire : les élèves, les parents/tutrices/tuteurs, le personnel et la direction.

4.2.3 On doit considérer les éléments suivants :

- coûts abordables;
- disponibilité : où et quand peut-on se le procurer; et,
- le style, les couleurs, etc.

4.3 Information et prise de décision

4.3.1 Le conseil d'école explique aux parents/tutrices/tuteurs des élèves ce qu'est l'uniforme de l'école.

4.3.2 Les parents/tutrices/tuteurs acceptent ou rejettent les caractéristiques de l'uniforme de l'école.